

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 2427

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. David Magnier

à l'amendement n° 1290 de M. Labaronne

ARTICLE 14

À la fin du III, substituer aux mots :

« en matière de régulation »

les mots :

« et de leurs missions de protection des activités pastorales et d'élevage face aux prédateurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement de cohérence vise à préciser et élargir le champ de consultation des lieutenants de loupeterie. Compte tenu de l'urgence face à la multiplication des attaques de loups, les loupeteries ne doivent pas seulement être consultés sous le prisme technique de la « régulation » générale de la faune sauvage, mais explicitement en tant qu'acteurs de terrain concourant à la défense opérationnelle des élevages et à la préservation du pastoralisme.